



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-018

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-20-00001 - Arrêté d'habilitation aide alimentaire 2025 en région CVDL (5 pages) Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL "3D" (45) (1 page) Page 12

R24-2024-06-14-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL COUTURIER (28) (1 page) Page 14

R24-2024-06-20-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE L'EPI G CYRIL GUERIN (28) (1 page) Page 16

R24-2024-06-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DU CEDRE BLEU (28) (1 page) Page 18

R24-2024-06-17-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DU FOURNIL (28) (1 page) Page 20

R24-2024-06-12-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL EMMANUEL BELLANGER (28) (1 page) Page 22

R24-2024-06-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL LAIGNEAU (28) (1 page) Page 24

R24-2024-06-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL LHOSTE (28) (1 page) Page 26

R24-2024-06-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL MACREL (28) (1 page) Page 28

R24-2024-04-17-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL RENAUD (18) (1 page) Page 30

R24-2024-05-30-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL ROUSSEAU (28) (1 page) Page 32

R24-2024-04-16-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**GAEC DE LA HUAUDIÈRE (18) (1 page) Page 34

R24-2024-04-11-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**GAEC GOYARD (18) (1 page) Page 36

R24-2024-06-04-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Madame BEAUDOUX Valérie (28) (1 page) Page 38

R24-2024-07-23-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Madame BONNARD Maryline (45) (1 page) Page 40

R24-2024-06-03-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Madame LEVEAU Anne-Marie (28) (1 page) Page 42

R24-2024-04-12-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame MATHIAS Annie (18) (1 page)	Page 44
R24-2024-05-31-00033 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame TRUBERT Julie - EARL DES SAULES JANOTS (28) (2 pages)	Page 46
R24-2024-04-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mme DE REGNAULT DE BELLESCIZE Aude (18) (1 page)	Page 49
R24-2024-06-12-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BESNARD Jérémy (28) (1 page)	Page 51
R24-2024-06-03-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BONNET Frédéric - SCEA DE CERCEAUX (28)???? (1 page)	Page 53
R24-2024-08-05-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CHEVALLIER Bruno (45) (1 page)	Page 55
R24-2024-04-10-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CIBOULET Eric (18) (1 page)	Page 57
R24-2024-06-21-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CONVENANT Kevan (28) (1 page)	Page 59
R24-2024-06-13-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CONVENANT Kevan (28) (1 page)	Page 61
R24-2024-05-27-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur COTTEREAU Pascal (28) (1 page)	Page 63
R24-2024-05-30-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CREPIN Philippe (28) (1 page)	Page 65
R24-2024-06-04-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CREPIN-LEBLOND (28) (1 page)	Page 67
R24-2024-05-30-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DESPRES Franck (28) (1 page)	Page 69
R24-2024-04-10-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DUBOIS Christophe (18) (1 page)	Page 71
R24-2024-04-04-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FOURNIER Mathieu (18) (1 page)	Page 73
R24-2024-06-07-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GAUTHIER Geoffroy et Madame GAUTHIER ROBLES Laura - EARL GAUTHIER (28) (1 page)	Page 75
R24-2024-06-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur HERVET Gregory (28) (1 page)	Page 77
R24-2024-06-10-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur JOURDAN Sébastien (28) (1 page)	Page 79

R24-2024-06-19-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MAUDUIT Maxime (28) (1 page)	Page 81
R24-2024-04-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PARIZET Rémi (18) (1 page)	Page 83
R24-2024-06-10-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VASSORT Antonin (28) (1 page)	Page 85
R24-2024-05-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VILLERY Patrick (28) (1 page)	Page 87
R24-2024-05-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL D'OUVENT (28) (1 page)	Page 89
R24-2024-08-06-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA "SAINT GEORGES" (45) (1 page)	Page 91
R24-2024-05-31-00032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA BIGOT LES CHAMPARTS (28) (1 page)	Page 93
R24-2024-06-03-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE CERCEAUX (28)?? (1 page)	Page 95
R24-2024-04-25-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE DAME (18) (1 page)	Page 97
R24-2024-04-10-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA FERRANDIERE (18) (1 page)	Page 99
R24-2024-05-30-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA LOUVIERE (28) (1 page)	Page 101
R24-2024-06-14-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES MESLIERS (28) (2 pages)	Page 103
R24-2024-04-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES MOUSSINS (18) (1 page)	Page 106
R24-2024-06-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE MAILLEBOIS (28) (1 page)	Page 108
R24-2024-06-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA PIGEONNIÈRE (28) (1 page)	Page 110
R24-2024-08-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LES BUCHERONS (45) (1 page)	Page 112
R24-2025-01-17-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? CORNET Emilien (41) (6 pages)	Page 114
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR	
R24-2025-01-20-00003 - Arrêté SRIAS 2025 - MODIFICATION (4 pages)	Page 121
R24-2024-12-29-00001 - Délégation signature CAMPEAUX DSIL-1 (2 pages)	Page 126
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /	
R24-2025-01-20-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement pour les actes de gestions relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité?? (8 pages)	Page 129

R24-2025-01-16-00003 - Arrêté portant mesures relatives à la carte des classes à horaires aménagés dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2025?? (4 pages)	Page 138
R24-2025-01-16-00004 - Arrêté portant mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines non linguistiques dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2025?? (4 pages)	Page 143
R24-2025-01-16-00005 - Arrêté portant mesures relatives aux sections sportives scolaires dans les établissements publics et privés du second degré pour la rentrée 2025?? (4 pages)	Page 148

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-01-20-00001

Arrêté d'habilitation aide alimentaire 2025 en
région CVDL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1
www.centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour la région Centre-Val de Loire, les personnes morales de droit privé, dont l'habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire a été renouvelée, sont :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
Epicierie Sociale Itinérante Boischaud Sud (E.S.I.B.S)	844 507 863 00018	2 place de Verdun	36 400	MONTGIVRAY	Renouvellement	5 ans
Parentèle	399 476 977 00042	3 rue Rouget de Lisle	45 000	ORLEANS	Renouvellement	5 ans

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfet la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 janvier 2025
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de distribution d'aide alimentaire La nourriture partagée	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Sociale La Passerelle berrichonne	79791203700018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145513900039	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicerie solidaire du Val d'Auron)	83866438100020	Cher
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829424200011	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familles rurales de Janville	51111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercaill	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509669600023	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire de Chartres	79295930600012	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
13/03/204	1ere demande	1 an	2025	OASIS	92292359400019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163500000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836559400038	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie sociale 1 G'est	92408391800012	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire l'Envol	78928938600011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007830500029	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMIFASOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Epicerie issoldunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicerie Sociale Théopolitaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire chatillonnaise	88179686600013	Indre
02/02/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Épicerie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	20/01/2025	5 ans	2030	Epicerie Sociale Itinérante Boischaud Sud (E.S.I.B.S)	84450786300018	Indre
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Épicerie solidaire l'épicerie du coin	92443773400016	Indre

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	42821995000022	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuillé-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temlelaï entraide tourangelle	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	77534178700080	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	83034565800017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816356200013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393635100016	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoche	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association SOLIHA	30265758000171	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
02/12/2021	22/04/2024	1 an	2025	Agate	88980135300018	Indre-et-Loire
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Feder oeuvr laïque Indre Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	27/12/2024	5 ans	2029	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Socioculturelle Courteline	44327587000014	Indre-et-Loire
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Pluriel(le)s	79404855300018	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Traverses	80171637400013	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ASLD	77537037200341	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC41	80163155700015	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-Cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-Cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association Essentielles	53251575600023	Loir-et-Cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-Cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association M-TON PROCHAIN	80465690800022	Loir-et-Cher
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	43930263900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Oppelia	32602117700539	Loir-et-Cher
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Association des amis d'Emmaüs de Blois	32151225300030	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDAPHI- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beauvoisine	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
13/02/2017	04/02/2020	5 ans	2025	Association Familiale Protestante SILOE 45	81791499700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Oasis du Val	82834959700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2021	27/12/2024	5 ans	2029	Grenier du Loiret	89786831100019	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000042	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	ESOPE	90436996400013	Loiret
02/02/2023	13/03/2024	1 an	2025	Source d'espoir	92282144200014	Loiret
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	O'SEM	89357811200011	Loiret
18/10/2023	20/01/2025	5 ans	2030	Parentèle	39947697700042	Loiret
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Actes de vie	80820906800028	Loiret
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Communauté évangélique de la semence	93155981900012	Loiret

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "3D" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-134

Le Directeur départemental
à

EARL « 3D »
Mesdames DUMOUTIER Soline, JAMBUT
Patricia, Messieurs DUMOUTIER Franck
et Jean
3 Rue des Acacias - Assas
45410 – RUAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 81a 13ca**
situés sur les communes de RUAN et TRINAY
Parcelles : 45266 H259-H262-ZM17-ZM22 – 45330 ZS12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-14-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COUTURIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.169

Le Directeur départemental
à
EARL COUTURIER
10 Rue de l'Espérance
28310 NEUVY EN BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **07 ha 16 a 01 ca**
situés sur la commune de NEUVY EN BEAUCE
Parcelles : YB16 ; YB23 ; YB17 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-20-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'EPI G CYRIL GUERIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.094

Le Directeur départemental
à
EARL DE L'EPI G CYRIL GUERIN
4 Rue du parc
28240 VAUPILLON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **51 ha 40 a 81 ca**

situés sur la commune de LE THIEULIN

Parcelles : ZD14 ; ZD136 ; ZD32 ; ZE21 ; ZE17 ; ZE16 ; ZE15 ; ZD44 ; ZD43 ; ZD42 ; ZD41 ; ZD40 ;
ZD141 ; ZD45 ; ZD46 ; ZD47 ; ZD48 ; ZD49 ; ZD50 ; ZD51 ; ZE37 ; ZE32 ; ZK31 ; ZL14 ; ZK30 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CEDRE BLEU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.172

Le Directeur départemental
à
EARL DU CEDRE BLEU
4 Rue de la Libération
28500 LA CHAPELLE-
FORAINVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 68 a 10 ca**

situés sur la commune de LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS
Parcelle : OA60

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-17-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU FOURNIL (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.171

Le Directeur départemental
à
EARL DU FOURNIL
11 Cité Taupineau
28220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 90 a 89 ca**

située sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES
Parcelle : ZI007

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 17/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-12-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL EMMANUEL BELLANGER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.146

Le Directeur départemental
à
EARL EMMANUEL BELLANGER
1 La Heurtemale
28160 DANGEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 47 a**
situés sur la commune de DANGEAU
Parcelle : XV0017

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LAIGNEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.175

Le Directeur départemental
à
EARL LAIGNEAU
Lieudit Aux Quatre Vents
28630 GELLAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 08 a 51 ca**

situés sur les communes de :
GELLAINVILLE : ZP1 ; ZP83 ; ZT55 ; ZT57 ;
LE COUDRAY : AK1 ; AK8 ; AK9 ; ZB449 ; ZB450 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LHOSTE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.164

Le Directeur départemental
à
EARL LHOSTE
32 Migaudry
28800 BONNEVAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 36 a 18 ca**
située sur la commune de BONNEVAL
Parcelle : YN19

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 11/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MACREL (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.148

Le Directeur départemental
à
EARL MACREL
2 La Francherie
28250 LA PUISAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **127 ha 03 a 24 ca**
situés sur les communes de :

LA PUISAYE : ZA0098 ; ZA0012 ; ZA0096 ; ZB0032 ; ZB0070 ; ZB0076 ; ZA0059 ; ZA0060 ;
ZB001 ; ZH0189 ; ZK0013 ; ZB007 ; ZB008 ; ZB009 ; ZH0186 ; ZA0094 ; ZA004 ; ZA0013 ;
ZA0011 ; ZA0022 ; ZA0045 ; ZA0048 ; ZA0049 ; ZA0092 ; ZI0213 ; ZA0093 ;
LAMBLORE : ZE0014 ; ZE0016 ; ZE21 ; ZK0131 ; ZE0015 ; ZE0020 ; ZH0027 ; ZH0028 ;
ZK0064 ; ZK0065 ; ZK0066 ; ZH0012 ; ZH0013 ; ZH0018 ;
MORVILLIERS : ZI0009 ; ZI0040 ; ZI0031 ; ZI0034 ; ZI0039 ; ZI0040 ; ZI0129 ; ZI130. ZI0051 ;
ZI0093 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL RENAUD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-091

Le Directeur départemental

à

EARL RENAUD
Monsieur RENAUD Francis
Le Bourg
18160 TOUCHAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 16a**

situés sur la commune de TOUCHAY
Parcelles : ZN 26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-30-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ROUSSEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.155

Le Directeur départemental
à
EARL ROUSSEAU
2 Chemin de la Forêt
78113 BOURDONNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **77 ha 49 a 01 ca**
située sur les communes de :

SAINT LAURENT LA GATINE : A45 ; A99 ; C246 ; ZA26 ; C186 ; C197 ; A74 ; C193 ; ZA25 ; A30 ;
ZA63 ; A31 ; B397 ; B398 ; ZB34 ; B399 ; B468 ; B469 ; C375 ; C641 ; A27 ; A28 ; A29 ; A32 ; A73 ;
B395 ; B396 ; B401 ; B432 ; B467 ; B615 ; B624 ; ZA19 ; ZA24 ; ZA75 ; ZA76 ; ZB32 ; ZB90 ;
BOUTIGNY-PROUVAIS : C97 ; C98 ; D2 ; C95 ; C96 ; C99 ; C100 ; C101 ; C102 ;
OUERRE : ZI27 ; ZE6 ; ZE59 ; ZE78 ; ZE79 ; ZI26 ; ZI25 ;
BRECHAMPS : ZB56 ; ZB45 ; ZB58 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA HUAUDIÈRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-090

Le Directeur départemental

à

GAEC DE LA HUAUDIERE
MM. BALLAND Thierry et REFAIT
Jérôme
14 Impasse de la Grande Terre
18700 AUBIGNY SUR NERE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 25a**

situés sur la commune de RIANS
Parcelles : ZD 14 / 15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-11-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC GOYARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-089

Le Directeur départemental

à

GAEC GOYARD
MM.GOYARD Corentin et Alain
Mme GOYARD Françoise
LOGEAT
18370 ST PRIEST LA MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 33a**
situés sur la commune de BUSSIERES-ST-GEORGES (23)
Parcelles : AE 49/50/51/52/53/54/55/78/79/80/84
situés sur la commune de PERASSAY (36)
parcelles: B 1037/1038

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-04-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BEAUDOUX Valérie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.080

Le Directeur départemental
à
Madame BEAUDOUX Valérie
1 Rue du Perche et de la Beauce
28240 LES CORVÉES LES YYS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26 ha 67 a 78 ca**
situés sur les communes de :
LES CORVÉES LES YYS : ZC0002. ZC0003 ; ZH0020 ; ZI0025 ; AB0001 ; AB0151 ; ZI033 ;
FONTAINE SIMON : ZD0119 ; ZE0026 ;
SAINT MARTIN DES MONTS (72) : B0445 ; B0447 ; B438 ; B135 ; B0101 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-23-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BONNARD Maryline (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-138

Le Directeur départemental
à
Madame BONNARD Maryline
43 Faubourg d'Orléans
45300 - PITHIVIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 17a 13ca**
situés sur la commune de BATILLY-EN-GATINAIS
Parcelles : 45022 ZI13-ZI11-ZI10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame LEVEAU Anne-Marie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.156

Le Directeur départemental
à
Madame LEVEAU Anne-Marie
La Polka
28400 NOGENT LE ROTROU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 88 a 96 ca**
situés sur la commune de NOGENT LE ROTROU
Parcelles : CB0052 ; CB0053 ; CB0054 ; CB0055 ; CB0056 ; CB0065 ; CB0112 ; CB0114 ; CB0116 ;
CB0119 ; CB0121 ; BR0161 ; BR0165 ; BR0171 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-12-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MATHIAS Annie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-087

Le Directeur départemental

à

Madame MATHIAS Annie
1 Les Poupardins
18260 DAMPIERRE EN CROT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 19a**

situés sur la commune de DAMPIERRE EN CROT
Parcelles : AC 60

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-31-00033

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame TRUBERT Julie - EARL DES SAULES
JANOTS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.144

Le Directeur départemental
à
Madame TRUBERT Julie
Au sein de l'EARL DES
SAULES JANOTS
5 Rue des Saules Janots
Villiers Le Bois
28630 NOGENT LE PHAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **187 ha 07 a 28 ca**
situés sur les communes de :

GASVILLE-OISÈME : ZH74 ; ZH76 ; AC79 ; AH337 ; ZD14 ; ZD15 ; ZH81 ;

HOUVILLE LA BRANCHE : ZO52

GELLAINVILLE : ZP81

NOGENT LE PHAYE : ZM203 ; ZN35 ; ZN37 ; ZN38 ; ZN39 ; ZN41 ; ZO56 ; ZO246 ; ZL64 ;
ZL68 ; ZL69 ; ZL71 ; ZM33 ; ZM34 ; ZM37 ; ZM38 ; ZM118 ; ZM122 ; ZM191 ; ZM199 ; ZN1 ; ZN18 ;
ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZO46 ; ZO195 ; ZO202 ; ZP218 ; ZP232 ; ZP233 ; ZP234 ; ZS50 ; ZS59 ;
ZK771 ; ZL66 ; ZL67 ; ZL72 ; ZM27 ; ZM28 ; ZM29 ; ZM42 ; ZM44 ; ZP216 ; ZP219 ; ZP231 ;
ZP235 ; ZS1 ; ZS40 ; ZS61 ; ZM193 ; ZL70 ; ZM30 ; ZR168 ; ZM43 ; ZO53 ; ZP49 ; ZP246 ; ZS36 ;
ZS37 ; ZK124 ; ZO52 ; ZP304 ; ZS38 ; ZP50 ; ZS2 ; ZS39 ; ZS43 ; ZX33 ; ZS49 ; ZS60 ; ZP217 ;
ZM40 ; ZM41 ; ZO1 ; ZP303 ; ZO55 ; ZO2 ; ZM36 ; ZO45 ; ZM35 ; ZK83 ; ZS31 ; ZM17 ; ZP224 ;
ZP247 ; ZK893 ; ZL65 ; ZM39 ; ZS29 ; ZS30
SOURS : YA15 ; YA16 ; YA17 ; YA18 ; YA19 ; YA20 ; YA28 ; YA29 ; YA161 ; YA116 ; YA118 ; YA177 ;
YA178 ; YD2 ; YD66 ; ZV1 ; ZV188 ; ZY33 ; ZY94 ; ZY34 ; ZV10 ; YA224 ; K375 ; K376 ; YA123 ;
K347 ; K351 ; YA8 ; YA10 ; YA12 ; YA125 ; K382 ; K409 ; YA9 ; YA45 ; ZA10 ; ZA11 ; ZA12 ; YA124 ;
K377 ; YA50 ; YA51 ; YA53 ; YA49 ; ZY61 ; ZY93 ; K315 ; K316 ; ZY50 ; ZY51 ; ZY52

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Mme DE REGNAULT DE BELLESCIZE Aude (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-092

Le Directeur départemental

à

Mme DE REGNAULT DE BELLESCIZE Aude
La Mivoie
45290 NOGENT-SUR-VERNISSON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **102ha 64a 47ca**

situés sur la commune de VIERZON
Parcelles : AK 24/3/60/65/67/68/95/AN 33/39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-12-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BESNARD Jérémy (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.163

Le Directeur départemental
à
Monsieur BESNARD JérémY
12 B Rue de la Poste
28360 PRUNAY LE GILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 49 a 20 ca**
située sur la commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE
Parcelle : YK16

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 12/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BONNET Frédéric - SCEA DE
CERCEAUX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.150-01

Le Directeur départemental
à

Monsieur BONNET Frédéric au sein
de la SCEA DE CERCEAUX
Cerceaux
28310 FRESNAY L'ÉVÊQUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **359 ha 74 a 40 ca**
située sur les communes de :

FRESNAY L'ÉVÊQUE : R68 ; T110 ; T111 ; T112 ; T114 ; T115 ; T116 ; T119 ; T120 ; ZI8 ; ZL06 ;
YC17 ; ZH20 ; R67 ; R79 ; ZK4 ; ZK6 ; ZK2 ; ZK19 ; ZK21 ; ZK3 ; ZK5 ; ZL2 ;
YMONVILLE : XL9 ; XL10 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-05-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHEVALLIER Bruno (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-141

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHEVALLIER Bruno
22 Impasse des Millets
45260 – COUDROY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **15 ha 86 a 53 ca**
situés sur la commune de NOYERS
Parcelles : 45230 ZK19 en partie-ZL1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-10-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CIBOULET Eric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-084

Le Directeur départemental

à

Monsieur CIBOULET Eric
5 A, Rue du Château
18130 BUSSY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 82a**

situés sur la commune de VERNEUIL
Parcelles : A 63/ 64/ 78/ 79/ 80/ 81/ 88/ 89/ 93/ 95/ 96/ 97

situés sur la commune de THAUMIERS
Parcelles : A 142/ 1087

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-21-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CONVENANT Kevan (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.167

Le Directeur départemental
à
Monsieur CONVENANT Kevan
11 Rue d'Anfonville - Vovelles
28360 DAMMARIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **119 ha 16 a 22 ca**

situés sur la commune de DAMMARIE

Parcelles : XK0010; XB0006 ; YY0040 ; XB0007 ; XH0001 ; XK0009 ; XK0002 ; XI0018 ;
XK0001 ; XH0002 ; XI0017 ; XB0001 ; XB0003 ; XB0002 ; XB0002 ; XK0008 ; XB0011 ; XH0003 ;
XI0016 ; XI0063 ; XA0022 ; XA0010 ; XB0008 ; XB0009 ; XB0004 ; XK0012 ; XB0005 ; XB0023 ;
XI0014 ; XK0007 ; XI0034 ; XK0011 ; XH0004 ; XH0095 ; XH0096 ; XI0060 ; XI0061 ; XH0094 ;
XK0006 ; AH0035 ; AH0157 ; XB0012 ; XB0032 ; XH0005 ; XH0097 ; XK0005 ; XH0098 ;
XK0003 ; XK0004 ; XB0010 ; ZA0068 ; ZA0067 ; ZA0069 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CONVENANT Kevan (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.168

Le Directeur départemental
à
Monsieur CONVENANT Kevan
11 Rue d'Anfonville - Vovelles
28360 DAMMARIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21 ha 94 a 94 ca**

situés sur les communes de :
CORANCEZ : ZO0012 ; ZO0013 ; ZO0014 ; ZO0015 ; ZO0016 ;
BERCHÈRES LES PIERRES : XL0005 ; XL0006 ; XL0007 ; XL0008 ; XL0009 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COTTEREAU Pascal (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.152

Le Directeur départemental
à
Monsieur COTTEREAU Pascal
La Tannerie
28330 BETHONVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59 ha 90 a 60**

situés sur la commune de ARGENVILLIERS
Parcelles : ZA5 ; ZV6 ; ZV7 ; ZV8 ; ZV10 ; ZB25 ; ZB26 ; ZB27 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-30-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CREPIN Philippe (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.141

Le Directeur départemental
à
Monsieur CREPIN Philippe
17 Rue de la Vallée aux Frênes
28800 MONTBOISSIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 21 a 21 ca**
située sur la commune de : LE GAULT SAINT DENIS
Parcelle : WA07

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-04-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CREPIN-LEBLOND (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.111

Le Directeur départemental
à
Monsieur CREPIN-LEBLOND
Geoffrey
2 La Tremblaye
28160 DANGEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 54 a 59 ca**
situés sur la commune de DANGEAU
Parcelle : ZK34 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-30-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DESPRES Franck (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.154

Le Directeur départemental
à
Monsieur DESPRES Franck
26 A Grande Rue
28210 CROISILLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 63 a 40 ca**
situés sur les communes de :
SAINT LAURENT LA GÂTINE : A60 ; B403 ; B404 ;
OUERRE : ZI29 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-10-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DUBOIS Christophe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-088

Le Directeur départemental

à

Monsieur DUBOIS Christophe
17 route des Tours
18120 LURY SUR ARNON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 16a 70ca**

situés sur la commune de LURY-SUR-ARNON
Parcelle : AB 177

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-04-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FOURNIER Mathieu (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-085

Le Directeur départemental

à

M.FOURNIER Mathieu
2 CHAMPCEAUX
18350 CORNUSSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **54ha 73a 93ca**
situés sur la commune de FLAVIGNY
Parcelles : B7/136/139/184/185/186/189/190/405/410/411/417/533/3/5/6/8/9/10/11/12/17/
18/19/22/24/404/415/416/421/443

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-07-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur GAUTHIER Geoffroy et Madame
GAUTHIER ROBLES Laura - EARL GAUTHIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.122

Le Directeur départemental
à
Monsieur GAUTHIER Geoffroy et
Madame GAUTHIER ROBLES Laura
Au sein de l'EARL GAUTHIER
14 Rue Charles Peguy
28310 TRANCRAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **65 ha 73 a 67 ca**
SAUP 76 ha 39 a 67

situés sur la commune de TRANCRAINVILLE

Parcelles : ZI0018 ; ZI0086J ; ZI0086K ; ZI0086L ; ZI0086M ; ZI0087J ; ZI0087K ; ZI0087L ;
ZI0087M ; ZI0088J ; ZI0088K ; ZI0088L ; ZI0088M ; ZI0093J ; ZI0093K ; ZI0093L ; ZI0093M ;
ZI0094J ; ZI0094K ; ZI0094L ; ZI0094M ; ZI0091J ; ZI0091K ; ZI0091L ; ZI0091M ; ZI0092J ;
ZI0092K ; ZI0092L ; ZI0092M ; ZI0090J ; ZI0090K ; ZI0090L ; ZI0090M ; ZI0089J ; ZI0089K ;
ZI0089L ; ZI0089M ; ZI0042J ; ZI0042K ; ZI0042L ; ZH0016J ; ZH0016K ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HERVET Gregory (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.158

Le Directeur départemental
à
Monsieur HERVET Gregory
La Genillière
28480 HAPPOUVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha 00 a 61 ca**
situés sur les communes de :
HAPPOUVILLIERS : ZP15 ; ZP62 ; ZP64 ; ZP17 ; ZP65 ; ZP68 ; ZP14 ; ZO75 ; ZO73 ;
MONTIGNY LE CHARTIF : ZD56 ; ZD54 ; ZD55 ; ZC11 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-10-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JOURDAN Sébastien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.162

Le Directeur départemental
à
Monsieur JOURDAN Sebastien
4 Chemin Arsène Mousseau
28340 MORVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 61 a 44 ca**
situés sur la commune de LA PUISAYE
Parcelles : ZH29 ; ZH131 ; ZH133 ; ZH134 ; ZH145 ; ZH206 ; ZE20 ;
ZE57 ; ZE58 ; ZE59 ; ZE60 ; ZE61 ; ZE62 ; ZH28 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-19-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MAUDUIT Maxime (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.177

Le Directeur départemental
à
Monsieur MAUDUIT Maxime
23 Rue du Bois Clos Nord
28200 LOGRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 01 a 60 ca**

situés sur la commune de VALD'YERRE
Parcelles : XT0008 ; XT0023 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PARIZET Rémi (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-094

Le Directeur départemental

à

Monsieur PARIZET Rémi
Friou
18380 IVOY LE PRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **44ha 91a**

situés sur la commune de MOROGUES

Parcelles : ZC 24/ 49/ 38/ 9/ 22/ 23/ 53/ 44/ B 653/ 654/ 657/ 661/ 663/ 666/ ZC 37/ 40/ 42/
45/ 46/ 47/ 48/ ZE 27/ 28/ ZC 52/ 43

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-10-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VASSORT Antonin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.161

Le Directeur départemental
à
Monsieur VASSORT Antonin
2 La Loubinière
28304 NOTTONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **27 ha 27 a 47 ca**
SAUP 34 ha 72 a 27 ca

située sur la commune de VILLIERS SAINT ORIEN

Parcelles : ZW0044 ; ZW0042 ; AE0016 ; AE0017 ; AE00253 ; AE0084 ; YA0045 ; ZX0016 ;
YA0055 ; ZW0029 ; ZW0043 ; ZW0035 ; AC00114 ; AC0071 ; AC0076 ; ZY0001 ; ZY0003 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 10/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VILLERY Patrick (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.149

Le Directeur départemental
à
Monsieur VILLERY Patrick
6 Chemin des Vignes
28210 LES PINTHIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **04 ha 55 a**
situés sur la commune de SAINT LAURENT LA GÂTINE
Parcelles : ZA64 ; ZA65 ; ZA74

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL D'OUVENT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.127

Le Directeur départemental
à
SARL D'OUVENT
1 Ouvent
45410 SOUGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 86 a 50 ca**
située sur la commune de : JOUY
Parcelles : AE197 ; AE228 ; ZH247

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-06-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA "SAINT GEORGES" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-142

Le Directeur départemental
à
SCEA « SAINT GEORGES »
Monsieur FAUCHEUX Basile et la SC
SULEGA
Ferme de St Georges
45130 - EPIEDS-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15ha 49a 40ca**
situés sur la commune d'EPIEDS-EN-BEAUCE
Parcelles : 45134 ZY15-ZY16-ZY17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-31-00032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BIGOT LES CHAMPARTS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.134

Le Directeur départemental
à
SCEA BIGOT LES CHAMPARTS
8 Bis Ligaudry
28800 NEUVY EN DUNOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **95 ha 82 a 32 ca**
situés sur les communes de :
NEUVY EN DUNOIS : YZ10 ; YZ11 ; YZ12 ; YZ7
PRÉ SAINT EVROULT : ZN20 ; ZN21 ; ZP34 ; ZP41
SANCHEVILLE : YH3 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE CERCEAUX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.150

Le Directeur départemental
à
SCEA DE CERCEAUX
Cerceaux
28310 FRESNAY L'ÉVÊQUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **236 ha 57 a 85 ca**
située sur la commune de FRESNAY L'ÉVÊQUE
Parcelles : R68 ; T110 ; T111 ; T112 ; T114 ; T115 ; T116 ; T119 ;
T120 ; ZI8 ; ZL06 ; YC17 ; ZH20 ; R67 ; R79 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-25-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE DAME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-095

Le Directeur départemental

à
SCEA DE DAME
Mme Louise COLLARD
Dame
18110 ST-ELOY-DE-GY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **179ha 76a 97ca**

situés sur la commune de BERRY-BOUY

Parcelles : D 23/40/44/49/ZO 3

situés sur la commune de FUSSY

Parcelle : ZB 62

situés sur la commune de PIGNY

Parcelles : ZC 9/11/62/63/ZH 4/5

situés sur la commune de ST-ELOY-DE-GY

**Parcelles : ZO 1/C 606/608/638/B 346/355/458/459/462/464/465/468/469/470/991/
C 592/ZB 34/ZO 7/22/ZD 16/ZO 30/52**

2) Pour modification de la **SCEA DE DAME** avec l'entrée de Mme Louise COLLARD en qualité d'associée exploitante et gérante et le départ à la retraite de M. COLLARD Frédéric.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-10-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA FERRANDIERE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-086

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LA FERRANDIERE
M.FERRAND Frédéric
MM.LESCH Mickaël et Grégory
La Ferrandiere
18290 MAREUIL-SUR-ARNON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **180ha 40a 28ca**
issus de l'exploitation individuelle de M.FERRAND Frédéric
situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON
Parcelles : A 62/719/1029/1032/1033/1039/1040/1129/1132/
1134/1136/1142/1241/174/175/176/195/270/271/272/276/277/56/58/59/96/D 56/58/ZB
10/11/12/22/23/25/26/28/29/32/33/34/41/6/7

situés sur la commune de SEGRY
Parcelles : C 44/D 56/58/ZE 20/22/23

2) Pour création de la **SCEA DE LA FERRANDIERE** avec Messieurs FERRAND Frédéric,
LESCH Mickaël et LESCH Grégory en qualité d'associés exploitants et gérants

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-30-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA LOUVIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.153

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LA LOUVIERE
La Ferme Neuve
28170 THIMERT-GATELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 84 a 12 ca**
situés sur la commune de SAINT MAIXME HAUTERIVE
Parcelles : ZK18 ; ZL132 ; ZM10 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-14-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES MESLIERS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.147

Le Directeur départemental
à
SCEA DES MESLIERS
5 Lieudit Mesliers
28120 ILLIERS-COMBRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **351 ha 25 a 83 ca**
SAUP 478 ha 75 a 83

situés sur les communes de :

BLANDAINVILLE : ZT20 ; ZM35 ;

CHARONVILLE : ZE85 ; ZI48 ; ZI61 ; D16 ; ZH03 ; ZH04 ; ZH28 ; ZH30 ; D493 ;
ZA96 ; ZD17 ; ZD26 ; ZD27 ; ZE12 ; ZE24 ; ZE25 ; ZE26 ; ZE27 ; ZE29 ; ZE32 ; ZE33 ; ZE34 ;
ZE36 ; ZE37 ; ZH15 ; ZH16 ; ZH36 ; ZH37 ; ZH38 ; ZH57 ; ZI3 ; ZI25 ; ZI51 ; ZI54 ; ZI55 ;
ZI58 ; ZI59 ; ZI60 ; ZE43 ; ZA95 ; ZE38 ;

ILLIERS-COMBRAY : YA01 ; ZM0007 ; XA5 ; XA0008 ; ZI16 ; ZI18 ; ZM01 ; ZM02 ; ZI17 ;
ZM5 ; ZO13 ; YW05 ; ZM6 ; ZM08 ; ZN4 ; ZN5 ; ZN39 ; ZN40 ; ZN48 ; ZN26 ; ZN27 ; ZN30 ;
ZN06 ; ZO1 ; D56 ; D57 ; D58 ; ZO14 ; ZO16 ; ZC20 ; D51 ; D52 ; D53 ; D79 ; H247 ; XA13 ;
XB13 ; YW4 ; ZO2 ; ZO4 ; ZO5 ; ZO6 ; ZO8 ; ZO11 ; ZO12 ; ZO15 ; XB12 ; ZO20A : ZO20BJ ;
ZO20BK ; ZO20C ; ; YW1 ; YW2 ; YW3 ; XA11 ; XA47 ; XA16 ; XB14 ; ZO3 ; ZL10 ; ZL11 ; ZK4 ;
ZK31 ; ZI17 ; ZM5

EPAUTROLLES : ZM005 ;

NONVILLIERS GRANDHOUX : ZL25 ; ZL29 ; ZL28. ZL27 ;

SAINT EMAN : ZC14 ; ZC7 ; ZC13 ; ZC21 ; ZC22 ;

SAINT AVIT LES GUESPIERES : ZW31 ;

SAUMERAY : ZD35 ; ZD36 ; ZC4 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES MOUSSINS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-093

Le Directeur départemental

à
SCEA DES MOUSSINS
M.VERRIEST Gérard
M.VERRIEST Christophe
Les Moussins
18210 VERNAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **349ha 03a 14 ca**

situés sur la commune de VERNAIS

Parcelles : **A 100/101/109/116/117/119/120/122/123/124/125/126/127/131/132/133/134/135/
136/137/138/139/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159/160/161/164/165/16
6/21/22/231/232/233/234/235/236/238/239/24/240/242/300/301/303/339/340/342/365/369/415
/417/424/433/434/438/442/54/57/58/59/70/71/72/80/81/89/90/91/92/93/94/96/B 29/67/
69/74/75/76/77/78/79/C 259/260/266/265**

situés sur la commune de BANNEGON

Parcelles : **C 446/450/532/533/534/535/536/537/539/540/541/542/546**

2) pour modification de la SCEA DES MOUSSINS avec l'entrée de M.VERRIEST Christophe en
qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/4/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/8/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE DE MAILLEBOIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.124

Le Directeur départemental
à
SCEA DOMAINE DE MAILLEBOIS
Chateau de Maillebois
28170 MAILLEBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142 ha 75 a 17 ca**
situés sur la commune de MAILLEBOIS

Parcelles : ZA23 ; ZA27 ; ZC4 ; AC47 ; 125ZC8 ; 125ZD74 ; ZB1 ; A36 ; AC1 ; AC4 ; AC23 ; ZD40 ;
AC34 ; ZB6 ; ZA26 ; AC16 ; AC18 ; AC19 ; AC20 ; AC21 ; AC25 ; AC28 ; AC31 ; AD3 ; AD8 ;
AD12 ; AD13 ; AD16 ; AD25 ; AD26 ; AD28 ; AD30 ; AD34 ; AD36 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès 05/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA PIGEONNIÈRE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.170

Le Directeur départemental
à
SCEA LA PIGEONNIÈRE
9 Rue de courville
28300 CLÉVILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **04 ha 18 a**

située sur la commune de NOGENT SUR EURE
Parcelle : ZL0032

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 18/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES BUCHERONS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-140

Le Directeur départemental
à
MM. GATEAU Julien et Pierre au sein de
la SCEA LES BUCHERONS
685 rue de Pisseux
45220 AMILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **174 ha 16 a 60 ca**
situés sur les communes de DAMMARIE/LOING et BLENEAU (89)
45121 : B610-B611-B615-B616-B617-B618-B621-B622-B623-B628-B661-B806-B807-B844-B846-B849-
B859-B860-C72-C73-C74-C76-C80-C81-C82-C96-C98-C101-C348-ZA28-ZA25-ZBZB2-A766-
A768-A770-A773-B184-B186-B187-B188-B189-B190-B191-B202-B209-B212-B221-B263-B817-B843-
B973-B976-B192-B193-B196-B197-B199-B974-B975
89046 : ZC29-B367-B387-B537-B538-AB81-AB82-B130-B132-B133-B134-B148-B167-B251-B252-
B266-B282-B284-B285-B286-B287-B293-B374-B286-B388-B390-AB80-ZC56

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-17-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
CORNET Emilien (41)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et du 16 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juillet 2024 ;

- présentée par Monsieur Émilien CORNET
- demeurant Le Sablon n° 4 – 72120 SAINT-GERVAIS-DE-VIC
- siège social de l'exploitation : SAVIGNY-SUR-BRAYE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 43,9259 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAVIGNY-SUR-BRAYE
- références cadastrales : YK24 - YK25

- commune de : RAHAY (72)
- références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A717 - A718

- commune de : SAINT-CALAIS (72)
- références cadastrales : A1522 – A1524 – A1534 – A89 – A32 – A1519 – A1538 – A1536 – A86 – A30 – A31 - A87

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Loir-et-Cher, lors de sa séance du 15 octobre 2024 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Sarthe, lors de sa séance du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 43,9259 ha est exploité par Monsieur Ludovic RIGOREAU mettant en valeur une surface de 123,05 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

- de Monsieur Jérôme JOUANNEAU, dont le siège de l'exploitation est situé à VALENNES (72) pour la reprise des parcelles suivantes d'une superficie totale de 38,5599 ha :
 - commune de : RAHAY (72)
 - références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A717 – A718
 - commune de : SAINT-CALAIS (72)
 - références cadastrales : A30 – A31 - A32 – A86 – A87 – A89 – A1519 - A1522 – A1524 – A1534 – A1536– A1538enregistrée le 03 octobre 2024 ;

- de l'EARL JERESTELLA dont le siège de l'exploitation est situé à RAHAY (72) pour la reprise des parcelles suivantes d'une superficie totale de 38,5599 ha :

- commune de : RAHAY (72)
- références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A717 - A718
- commune de : SAINT-CALAIS (72)
- références cadastrales : A30 – A31 - A32 – A86 – A87 – A89 – A1519 -
A1522 – A1524 – A1534 – A1536– A1538
enregistrée le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région des Pays de la Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Jérôme JOUANNEAU a pour objet l'agrandissement de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par Monsieur Jérôme JOUANNEAU, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,19) ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA de la région des Pays de la Loire, la demande de Monsieur Jérôme JOUANNEAU relève d'un rang 9 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL JERESTELLA a pour objet l'agrandissement de la société ;

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par l'EARL JERESTELLA, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,06) ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA de la région des Pays de la Loire, la demande de l'EARL JERESTELLA relève d'un rang 9 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Émilien CORNET a pour objet son installation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères définis par le SDREA de la région des Pays de la Loire, le projet d'installation de Monsieur Émilien CORNET est un projet d'installation aidée, à temps plein, en végétal spécialisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères définis par le SDREA de la région des Pays de la Loire, le projet d'installation de Monsieur Émilien CORNET, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1,20 avant (1,24) et après reprise (2,07) ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA de la région des Pays de la Loire, la demande de Monsieur Émilien CORNET relève d'un rang 9 pour la reprise totale de la surface sollicitée ;

CONSIDÉRANT que les parcelles YK24 – YK25 situées à SAVIGNY-SUR-BRAYE, sollicitées par Monsieur Émilien CORNET n'ont fait l'objet d'aucune demande concurrente ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Monsieur Jérôme JOUANNEAU, de l'EARL JERESTELLA et de Monsieur Émilien CORNET ont pour objet des opérations de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA de la région des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de l'exploitation de Monsieur Jérôme JOUANNEAU et de Monsieur Émilien CORNET est inférieure à 0,1 ;

CONSIDÉRANT que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de l'exploitation de l'EARL JERESTELLA et de Monsieur Émilien CORNET est supérieure à 0,1, et que la dimension économique de l'exploitation de l'EARL JERESTELLA est inférieure à celle de Monsieur Émilien CORNET ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la demande de Monsieur Émilien CORNET n'est pas prioritaire à la demande de l'EARL JERESTELLA ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région des Pays de la Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 3 de l'article 3.1 1° du SDREA de la région des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont fait part d'aucune observation ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur CORNET Emilien **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 5,3660 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAVIGNY-SUR-BRAYE
- références cadastrales : YK24 – YK25

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 2 : Monsieur CORNET Emilien **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 38,5599 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : RAHAY (72)
- références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A177 - A178

- commune de : SAINT-CALAIS (72)
- références cadastrales : A1522 – A1524 – A1534 – A89 – A32 – A1519 – A1538 – A1536 – A86 – A30 – A31 - A87

Parcelles en concurrence avec l'EARL JERESTELLA et Monsieur JOUANNEAU Jérôme.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de SAVIGNY-SUR-BRAYE (41), RAHAY (72) et SAINT-CALAIS (72), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-01-20-00003

Arrêté SRIAS 2025 - MODIFICATION

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION RÉGIONALE
INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.121 du 22 juin 2023 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle de la région Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

* **Le Président** : **M. Thierry TAMÉ** élu par le collège des représentants du personnel

* **Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres)** :

- Services du ministère de l'intérieur au sein des secrétariats généraux communs :

Titulaire : M. Thomas ANGIBAUD, chef du service des ressources humaines

Suppléant : M. Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines

Titulaire : Mme Emmanuelle PION, Cheffe du pôle ressources humaines

Suppléant : M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines

Titulaire : Mme Muriel CHAUVINEAU, cheffe du service des ressources humaines

Suppléant : Mme Angélique COMBRON, adjointe à la cheffe du SGRH

- Services du ministère de la justice :

Titulaire : Mme Véronique DUBIEF, conseillère régionale en travail social

Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale du personnel

- Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :

Titulaire : Mme Mathilde DUFOUR, Responsable régionale de l'action sociale du Centre-Val-de-Loire

Suppléante : Mme Béatrice AJOUX BERTHEAU, référente communication

- Rectorat :

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale des personnels du Loiret

Suppléante : Mme Sandrine CARLIEZ, assistante sociale des personnels d'Indre-

et-Loire

Titulaire : Mme Sophie COLLONNIER, cheffe du bureau de l'action sociale

Suppléante : Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources

humaines

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Titulaire : Mme. Marie-Charles SOULLIE, responsable du pôle social régional

Suppléante : Mme Francine BONBONNE, chargée de mission RH

- Direction régionale des affaires culturelles :

Titulaire : M. Cédric LOINTIER, adjoint de la secrétaire générale

Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire RH

Suppléante : Mme Anais AMZALLAG, secrétaire Générale

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaire : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale

Suppléante : Mme Naïma HOUTAR ASSAOUI, responsable ressources humaines

- Services du ministère des Armées :

Titulaire : Mme Marielle GODEAU, conseillère technique médico-social

Suppléante : Mme Aurore BERGE, conseillère technique d'encadrement du

secteur
d'Orléans

* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

- Force ouvrière :

Titulaires : M. Thierry PAIN
Mme Stéphanie CLEMENT
Mme Marie-Noëlle BLERON
Suppléants : M. Yannick DUPUIS
Mme Samuelle IMAHO
M. Manuel FERNANDEZ

- Fédération syndicale unitaire :

Titulaires : Mme Virginie TALOIS
Mme Marie MONBAILLY
Suppléants : Mme Béatrice BARDIN
Mme Sonia NOZIERE

- Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaires : Mme Nathalie FEUILLERAT
M. Thierry ROSIER
Suppléants : M. Thierry BRICQUEBEC
Mme Audrey ROYER-GOMAN

- Confédération française démocratique du travail :

Titulaires : M. Grégory LAPOTRE
M. Patrick BENOIST
Suppléants : Mme Viviane BORGHMANS
Mme Christelle HAMON

- Confédération générale du travail :

Titulaires : Mme Claire BESSEIGE
Mme Odile CESAIRE
Suppléants : M. Franck NAVET
En attente de désignation

- Union syndicale Solidaires :

Titulaire : Mme Caroline GERBAIX
Suppléant : M. Mathieu HAZOTTE

- Confédération générale des cadres :

Titulaire : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN
Suppléante : M. Bruno MATIGNON

ARTICLE 2 : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (à compter du 1^{er} décembre 2024) ;
- Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 20 janvier 2025
Pour la préfète de région et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires
régionales
signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-12-29-00001

Délégation signature CAMPEAUX DSIL-1

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à M. Thomas CAMPEAUX
Préfet d'Indre-et-Loire**

Pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre-et-Loire, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

Article 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Patrice LATRON, préfet d'Indre et Loire, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val-de-Loire et M. Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans le 29 décembre 2024
Préfète de la région Centre-Val de Loire
signé: Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-01-20-00002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs
d'établissement pour les actes de gestions
relatifs aux congés de maladie, de maternité ou
pour adoption et de paternité

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs d'établissement
pour les actes de gestions relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 911-89,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus à l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique, aux articles 12 et 13 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986,
- aux congés pour maternité ou pour adoption prévus aux articles L. 631-3 et L. 631-8 du code général de la fonction publique et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986,
- au congé de paternité prévu à l'article L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour le recteur et par délégation,
le chef d'établissement
X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 66/2024 du 8 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 janvier 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
ABAUTRET BLANDINE	0280007F	LYCEE GENERAL MARCEAU CHARTRES
AGNAN JEAN MARIE	0450782F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE ORLEANS
AGRECH JEROME	0180736C	COLLEGE LE COLOMBIER DUN-SUR-AURON
ALLAGUY SALACHY DAVID	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLLETTE DREUX
ALLAIN ERIC	0370793L	COLLEGE ALBERT CAMUS MONTBAZON
ALLOUIS JEROME	0371418R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON TOURS
ANDRE MICHEL	0281060A	COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU DREUX
ARAGON FRANCOIS	0410716F	COLLEGE JOSEPH CROCHETON VEUZAIN-SUR-LOIRE
ATAYI GUEDEGBE PATRICK	0360016X	COLLEGE LES CAPUCINS CHATEAUROUX
ATCHAPA ISABELLE	0451483T	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX INGRE
AUPIC BRIGITTE	0370036N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC TOURS
AUZELY EMMANUEL	0450787L	COLLEGE GUTENBERG LE-MALESHERBOIS
AZEMA CATHERINE	0360005K	LYCEE POLYVALENT PASTEUR LE BLANC
BACHELIER CLAIRE	0410015U	COLLEGE LAVOISIER OUCQUES-LA-NOUVELLE
BACHET OLIVIER	0370885L	COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE LANGEAIS
BAILLOUX FLORENCE	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BAKOUAN CATHERINE	0410024D	COLLEGE HONORE DE BALZAC SAINT-AMAND-LONGPRE
BARBE NADINE	0371391L	COLLEGE STALINGRAD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
BARBIER STEPHANE	0450005L	COLLEGE ROBERT GOUPIL BEAUGENCY
BARON VALERIE	0450051L	LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN ORLEANS
BARRAUD AURORE	0410003F	COLLEGE BLOIS-BEGON
BARREAU MICHELE	0180777X	COLLEGE JEAN RENOIR BOURGES
BARZACQ MARIE	0450053N	COLLEGE DUNOIS ORLEANS
BASSO SIMON	0451608D	COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ LES BORDES
BAUER SARAH	0450840U	COLLEGE PAUL ELUARD CHALETTE-SUR-LOING
BEAL NATHALIE	0360050J	EREA ERIC TABARLY CHATEAUROUX
BEAUNE-DOUARD ANNE-MARIE	0451484U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS VILLON BEAUGENCY
BELAYACHI NOUR EDDINE	0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS LUCE
BERTHIER ANTOINE	0371159J	COLLEGE JEAN ZAY CHINON
BERTRAND LYDIE	0370006F	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY CHATEAU-LA-VALLIERE
BIBARD MYRIAM	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES CHATEAUROUX
BIDAULT NATHALIE	0280716B	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DREUX
BIGEARD OLIVIER	0360003H	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF ARGENTON-SUR-CREUSE
BILLAUD STEPHANE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD CHATEAU-RENAULT
BINOCHÉ LUDIVINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL AMILLY
BIZEUL DOMINIQUE	0360009P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE CHATEAUROUX
BLARDAT STEPHANE	0370035M	LYCEE GENERAL DESCARTES TOURS
BLARY-SALADINI GERALD	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT LUISANT
BLONSARD LAURENT	0360022D	COLLEGE CALMETTE ET GUERIN ECUEILLE
BLONSARD LAURENT	0360498W	COLLEGE LES SABLONS BUZANCAIS
BLOT HELENE	0370051E	COLLEGE DE MONTRESOR JEAN LEVEQUE MONTRESOR
BODEAU AURELIE	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL TOURS
BOIS STEPHANE	0410016V	COLLEGE RENE CASSIN BEAUCE-LA-ROMAINE
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0280044W	LYCEE POLYVALENT JEHAN DE BEAUCE CHARTRES
BONNETTAT SEBASTIEN	0371403Z	COLLEGE RENE CASSIN BALLAN-MIRE
BONNEUIL CHLOE	0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
BOUCHART JEAN MICHEL	0450047G	COLLEGE CHARLES RIVIERE OLIVET
BOUILLIE CHRISTELLE	0360040Y	COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS VATAN
BOUQUET MICHELINE	0370033K	COLLEGE PIERRE DE RONSARD TOURS
BOUTET GILOT HELENE	0370771M	LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUX TOURS
BOUTHORS XAVIER	0180710Z	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
BOUTRON ROSE	0410008L	COLLEGE JEAN ROSTAND LAMOTTE-BEUVRON
BOZIER MARC	0371189S	COLLEGE GASTON HUET VOUVRAY
BRIAN REMY	0451069T	COLLEGE LE CLOS FERBOIS JARGEAU

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
BRIGAND SEBASTIEN	0360546Y	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-GAULTIER
BRION CAROLINE	0370768J	COLLEGE GEORGES BESSE LOCHES
BRODIER NATHALIE	0281038B	COLLEGE MOZART ANET
BUREAU VERONIQUE	0280659P	EREA FRANCOIS TRUFFAUT MAINVILLIERS
CADIER ISABELLE	0451719Z	COLLEGE NELSON MANDELA SAINT-AY
CARLI BASSET NICOLAS	0370023Z	COLLEGE HONORE RACAN NEUVY-LE-ROI
CARON LAVIOLETTE CORINNE	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS DREUX
CERVERA FABIEN	0450029M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY GIEN
CHARDAC AGNES	0370016S	LPO LYCEE DES METIERS THERESE PLANIOL LOCHES
CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0370038R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT TOURS
CHAUME NICOLAS	0360023E	COLLEGE SAINT-EXUPERY EGUZON-CHANTOME
CHAZEAUD CORINNE	0451068S	COLLEGE MONTABUZARD INGRE
CHENE FLORENT	0180586P	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE MEHUN-SUR-YEVRE
CHENESSEAU FRANK	0450003J	COLLEGE JEAN MOULIN ARTENAY
CHERRIER DENIS	0180002E	COLLEGE GERARD PHILIPPE AUBIGNY-SUR-NERE
CHOBEAU-DEHUT EVELYNE	0451107J	COLLEGE DE LA VALLEE DE L OUANNE CHATEAU-RENARD
CLERC BERENGERE	0280005D	COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK BREZOLLES
COLARD KATIA	0450063Z	COLLEGE VICTOR HUGO PUISEAUX
COLLOT FREDERIC	0410793P	COLLEGE LEONARD DE VINCI ROMORANTIN-LANTHENAY
COURJAULT PHILIPPE	0180006J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARGUERITE DE NAVARRE BOURGES
CYPRIEN MATTHIAS	0450043C	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER MONTARGIS
DASSY VERONIQUE	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
DAVID FRANCOIS	0370041U	COLLEGE MICHELET TOURS
DAVY MICHAELLE	0180023C	COLLEGE JULIEN DUMAS NERONDES
DE ANGELI CAROLE	0371316E	COLLEGE VALLEE VIOLETTE JOUE-LES-TOURS
DE ANGELIS ANNE	0360543V	COLLEGE COLBERT CHATEAUROUX
DE BARROS ANTONIO	0180591V	COLLEGE SAINT-EXUPERY BOURGES
DE CESCO GREGORY	0410768M	COLLEGE JEAN EMOND VENDOME
DE NADAI FREDERIC	0371378X	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUYNES
DEBATS KARINE	0371122U	COLLEGE CHOISEUL AMBOISE
DEBENEST STEPHANE	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
DECHARTRE STEPHANE	0370010K	COLLEGE ALCUIN CORMERY
DEGERT ANNE-SOPHIE	0450785J	COLLEGE JEANNE D'ARC ORLEANS
DELACOUT SYLVIE	0370045Y	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS TOURS
DELANGUE ERIC	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET TOURS
DEMONTRILLON BERNARD	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT CHINON
DESCLOUX VINCENT	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER SAINT-AIGNAN
DESCLOUX VINCENT	0410714D	COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR SAINT-AIGNAN
DI NALLO BRUNO	0450050K	LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY ORLEANS
DIEUDONNET DELPHINE LEYLA	0370799T	COLLEGE RAOUL REBOUT MONTLOUIS-SUR-LOIRE
DIONNET CELINE	0410715E	COLLEGE MARCEL CARNE VINEUIL
DOLEANS CAROLE	0370884K	COLLEGE MONTAIGNE TOURS
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280018T	COLLEGE LOUIS PERGAUD COURVILLE-SUR-EURE
DORVAL JEAN-PIERRE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET
DROUET VALERIE	0280924C	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE NOGENT-LE-ROTRON
DUBOIS FLORENCE	0451037H	LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX GIEN
DUBOIS GWENAEL	0280702L	COLLEGE MARCEL PROUST ILLIERS-COMBRAY
DUBOST MARIE-HELENE	0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR MOREE
DUJARDIN MARIANNE	0280040S	COLLEGE GASTON COUTE LES VILLAGES VOVEENS
DUSSON PHILIPPE	0451434P	COLLEGE JACQUES DE TRISTAN CLERY-SAINT-ANDRE
E SILVA PIEDADE	0180019Y	COLLEGE BETHUNE-SULLY HENRICHEMONT
ELLEAUME DAVID	0280957N	COLLEGE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
ELLEAUME DAVID	0280015P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
EPAUD ANNE DOMINIQUE	0450062Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUHAMEL DU MONCEAU PITHIVIERS

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
FABAS JEAN-MICHEL	0360028K	COLLEGE CONDORCET LEVROUX
FAKRI CYNTHIA	0180643B	COLLEGE LOUIS ARMAND SAINT-DOULCHARD
FAOU JEAN-PIERRE	0180010N	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ BOURGES
FARGE ARNAUD	0370037P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL TOURS
FARRAIRE KARINE	0451245J	COLLEGE ERNEST BILDSTEIN GIEN
FERRON ALAIN ALCARAZ EMMANUELLE	0451035F	COLLEGE LOUIS PASTEUR LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN
FOUCHER-MAILLARD SOPHIE	0370994E	COLLEGE HENRI BECQUEREL AVOINE
FOURNIER VERONIQUE	0370993D	COLLEGE VAL DE L'INDRE MONTS
FOURRAGE DAVID	0410593X	COLLEGE BLOIS-VIENNE
GAGET JOEL	0450783G	COLLEGE JEAN JOUDIOU CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
GALHARDO CECILE	0370887N	COLLEGE JULES ROMAINS SAINT-AVERTIN
GALICE-PACOT ERIC	0410002E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES BLOIS
GALLAND NICOLAS	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY BLOIS
GAVINET ERIC	0410031L	LP LYCEE DES METIERS ANDRE AMPERE VENDOME
GAWLOWICZ SEVERINE	0280006E	COLLEGE FLORIMOND ROBERTET BROU
GENOIS ANNICK	0410596A	COLLEGE ALPHONSE KARR MONDOUBLEAU
GERBAUD ERIC	0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT VIERZON
GHADDAB SYLVIE	0451499K	COLLEGE L'ORBELLIERE OLIVET
GILET FABRICE	0450789N	COLLEGE LE GRAND CLOS MONTARGIS
GODINAUD NAGIA	0451074Y	COLLEGE JACQUES PREVERT SAINT-JEAN-LE-BLANC
GOLDFARB VERONIQUE	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN-FELIX PAULSEN CHATEAUDUN
GOLVIN-LABAUME HERVE	0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX LIGUEIL
GONCALVES SEBASTIEN	0370767H	COLLEGE PABLO NERUDA SAINT-PIERRE-DES-CORPS
GOSSET SYLVAIN	0180031L	COLLEGE FRANCINE LECA SANCERRE
GOSSET SYLVAIN	0180033N	COLLEGE MARGUERITE AUDOUX SANCOINS
GOUEFFON XAVIER	0370791J	COLLEGE ARCHE DU LUDE JOUE-LES-TOURS
GRIFFET ANNE	0451665R	COLLEGE LUCIE AUBRAC VILLEMANDEUR
GUEYE FLORENCE	0370013N	COLLEGE ANDRE DUCHESNE L'ILE-BOUCHARD
GUICHARD BENOIT	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT BOURGES
GUILLAUMET ISABELLE	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO SAINT-AMAND-MONTROND
GUILLOTEAU VINCENT	0410566T	COLLEGE CLEMENT JANEQUIN MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
HAON CHRISTELLE	0371158H	COLLEGE LA BRUYERE TOURS
HENRY ANNE-MARIE	0451450G	COLLEGE JEAN MERMOZ GIEN
HERMENT HELENE	0450041A	COLLEGE DU CHINCHON MONTARGIS
HOARAU SOPHIE	0360038W	COLLEGE JEAN ROSTAND TOURNON-SAINT-MARTIN
HOUDIER PATRICIA	0360721N	COLLEGE HONORE DE BALZAC ISSOUDUN
HOURY PAULA	0451038J	COLLEGE MONTJOIE SARAN
HUET LALOE FRANCOISE	0360541T	COLLEGE ROSA PARKS CHATEAUROUX
HUGUET DU LORIN AUDRY	0451544J	COLLEGE ANDRE CHENE FLEURY-LES-AUBRAIS
HUMBERT ANNE	0280656L	COLLEGE TOMAS DIVI CHATEAUDUN
HUSSON GILLES	0371123V	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL AMBOISE
JALON SOPHIE	0370026C	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY
JARDAT FRANCOISE	0360496U	COLLEGE BEAULIEU CHATEAUROUX
JEGOUZO SANDRINE	0450061X	COLLEGE ALFRED DE MUSSET PATAY
JESSET DELPHINE	0371248F	COLLEGE ANDRE MALRAUX AMBOISE
JEULIN OLIVIER	0450017Z	COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS CHATILLON-SUR-LOIRE
JEUNE MAXIME	0451421A	COLLEGE ALICE ET JEAN PELLETIER ORLEANS
JOUBERT AURORE	0280001Z	COLLEGE JULES FERRY AUNEAU
JOUBERT FABIEN	0180004G	COLLEGE GEORGE SAND AVORD
JOURNET LAURE	0280869T	COLLEGE JEAN MONNET LA LOUPE
JUNGES PIERRE	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D'ARSONVAL JOUE-LES-TOURS
KELLER CATHERINE	0410790L	COLLEGE LES PROVINCES BLOIS
KELLER DIDIER	0410019Y	COLLEGE MAURICE GENEVOIX ROMORANTIN-LANTHENAY

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
KERNEIS ALAN	0180644C	COLLEGE FERNAND LEGER VIERZON
KHAY ABDELAZIZ	0450023F	COLLEGE LE PRE DES ROIS LA-FERTE-SAINT-AUBIN
KIEFFER KARINE	0410959V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL BLOIS
KONTAXAKIS KONSTA	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL TOURS
LABONNETTE FREDERIC	0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO BOURGES
LACHAUD SEVERINE	0360030M	COLLEGE VINCENT ROTINAT NEUVY-SAINT -SEPULCHRE
LACOUR PHILIPPE	0451443Z	COLLEGE DE LA FORET TRAINOU
LACOUR VIRGINIE	0450839T	COLLEGE SAINT-EXUPERY SAINT-JEAN-DE-BRAYE
LANGLET CELINE	0280016R	COLLEGE LA PAJOTTERIE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
LARDUINAT PASCALE	0371204H	COLLEGE GEORGES BRASSENS ESVRES
LARDY NATHALIE	0360018Z	COLLEGE JOLIOT-CURIE CHATILLON-SUR-INDRE
LASSIAILLE CLAIRE	0410651K	COLLEGE LES PRESSIGNY SELLES-SUR-CHER
LAUMOND VINCENT	0360048G	COLLEGE LA FAYETTE CHATEAUROUX
LAUXIRE JEROME	0410860M	COLLEGE AUGUSTIN THIERRY BLOIS
LAUXIRE JEROME	0410001D	LYCEE POLYVALENT INTERNATIONAL ROBERT BADINTER BLOIS
LE MOUEL XAVIER-GOULVEN	0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER NOGENT-LE-ROTRON
LE ROUX JEAN-JACQUES	0360044C	COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE CHABRIS
LEBLANC JEAN NOEL	0280035L	COLLEGE JEAN MOULIN NOGENT-LE-ROI
LEBOISNE FREDERIC	0370766G	COLLEGE JACQUES DECOUR SAINT-PIERRE-DES-CORPS
LEBOUC SEBASTIEN	0280889P	COLLEGE MICHEL CHASLES EPERNON
LECLERC CLEMENT	0370024A	COLLEGE PATRICK BAUDRY NOUATRE
LEFEUVRE KARINE	0410717G	COLLEGE GASTON JOLLET SALBRIS
LEFEVRE CHRISTOPHE	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET TOURS
LEGUILLON OLIVIER	0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE BEAUNE-LA-ROLANDE
LEHMANN AMAURY	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN ORLEANS
LENA MATHIEU	0281197Z	LYCEE JOSEPHINE BAKER HANCHES
LEPAIN VALERIE	0371124W	COLLEGE LE REFLESSOIR BLERE
LERAY FRANCOIS	0180005H	LYCEE GENERAL ALAIN FOURNIER BOURGES
LETOURNEUR OPHELIE	0360658V	COLLEGE ROMAIN ROLLAND DEOLS
LEVEQUE MICHEL	0371126Y	COLLEGE LA BECHELLERIE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEVEQUE STEPHANIE	0370792K	COLLEGE HENRI BERGSON SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEVEZIEL MARYLENE	0180592W	COLLEGE ALBERT CAMUS VIERZON
LINHART SARAH	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD MER
LOISEAU YANNICK	0360043B	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL CHATEAUROUX
LORILLARD CLAIRE	0280019U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTRON DREUX
LOUBRY CHRISTOPHE	0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL VERNOUILLET
MACIAS MARIA CHRISTINA	0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER CHARTRES
MAISON CELINE	0280867R	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
MANCEAU RICHARD	0280865N	COLLEGE LOUIS ARMAND DREUX
MANGOT DAVID	0180721L	COLLEGE EMILE LITRE BOURGES
MANOT GILBERT	0450008P	COLLEGE ALBERT CAMUS BRIARE
MARCHAND ANNE	0370007G	COLLEGE ANDRE BAUCHANT CHATEAU-RENAULT
MAREMBERT LAURENCE	0180646E	COLLEGE JEAN VALETTE SAINT-AMAND-MONTROND
MARIET MICHAEL	0410899E	LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE BLOIS
MARINIER NATHALIE	0410030K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RONSARD VENDOME
MARION PHILIPPE	0450042B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY VILLEMANDEUR
MARQUET BENEDICTE	0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON VIERZON
MARTEAU ANABELLE	0451148D	COLLEGE PABLO PICASSO CHALETTE-SUR-LOING
MARTEGOUTTE LAETITIA	0370886M	COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU TOURS
MARTINEZ CLARISSE	0451286D	COLLEGE LES CLORISSEAU POILLY-LEZ-GIEN
MATHIEU JULIEN	0280751P	COLLEGE MATHURIN REGNIER CHARTRES
MAUGUIN NATHALIE	0180020Z	COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER LIGNIERES
MAUGUIN PHILIPPE	0451462V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD SAINT-JEAN-DE-BRAYE
MERILLON FABIENNE	0371397T	COLLEGE JEAN ROUX FONDETTES

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
MESSAGER JACQUES	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN BOURGES
MICHELUTTI CHRISTOPHE	0180732Y	COLLEGE JEAN ROSTAND SAINT-GERMAIN-DU-PUY
MINET MARYLINE	0280883H	COLLEGE VICTOR HUGO CHARTRES
MONDOT FRANCESCA	0371209N	COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES TOURS
MONTANARI SEBASTIEN	0410005H	COLLEGE HUBERT FILLAY BRACIEUX
MOREL OLIVIER	0450004K	COLLEGE LOUIS-JOSEPH SOULAS BAZOCHES-LES-GALLERANDES
MORGANT VERONIQUE	0451449F	COLLEGE LA SOLOGNE TIGY
MORLET MARIE-ALIX	0281047L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FULBERT CHARTRES
MOUSTAKIM ELISE	0280753S	COLLEGE NICOLAS ROBERT VERNOUILLET
MOUTAUX CORINNE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT FLEURY-LES-AUBRAIS
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0451788Z	COLLEGE SIMONE VEIL PITHIVIERS
MOYNOT MARIE PIERRE	0180009M	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY BOURGES
MURIN VALERIE	0451660K	COLLEGE VAL DE LOIRE SAINT-DENIS-EN-VAL
NACU CHRISTOPHE	0180007K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES CŒUR BOURGES
NACU CHRISTOPHE	0180042Y	LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES CŒUR BOURGES
NADEAU EMERIC	0360690E	COLLEGE JEAN MONNET CHATEAUX
NAPPEY ERIC	0451072W	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE
NEANT EMILIE	0281095N	COLLEGE CHARLES DE GAULLE BU
NERRAND CHRISTOPHE	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY DREUX
NERRAND EMMANUEL	0371210P	COLLEGE BALZAC AZAY-LE-RIDEAU
NEUVILLE PHILIPPE	0360033R	COLLEGE HERVE FAYE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
NIDOS FLORENCE	0280918W	COLLEGE ANATOLE FRANCE CHATEAUDUN
NIVET ARNAUD	0370995F	COLLEGE PIERRE DE RONSARD BOURGUEIL
NOEL EDDIE	0280701K	COLLEGE VAL DE VOISE GALLARDON
NOUGUES JEAN-MICHEL	0280009H	LYCEE PROFESSIONNEL PHILIBERT DE L'ORME LUCE
OUDART SYLVAIN	0451365P	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE CHECY
OULD AMAR HAMDY	0451070U	COLLEGE MONTESQUIEU ORLEANS
OULD SIDI FALL FRANCOISE	0450049J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER ORLEANS
PALACIN BERNARD	0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE TOURS
PALLOT EMMANUELLE	0180013S 0180014T	COLLEGE AXEL KAHN CHATEAUMEILLANT COLLEGE AXEL KAHN - SITE DU CHATELET
PAPI CELINE	0360001F	COLLEGE FREDERIC CHOPIN AIGURANDE
PARPAILLON-CHARVET BRIGITTE	0281055V	COLLEGE SOUTINE SAINT-PREST
PASCO FREDERIC	0371417P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET JOUE-LES-TOURS
PELE MARYSE	0360024F	LPO LYCEE DES METIERS BALZAC D'ALEMBERT ISSOUDUN
PETIT MARC	0450069F	COLLEGE MAX JACOB SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
PEU DUVALLOON JONATHAN	0450034T	COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS LORRIS
PEYHARDI BENOIT	0360720M	COLLEGE GEORGE SAND LA CHATRE
PICARD-BOUTET CHRISTELLE	0370769K	COLLEGE LAMARTINE TOURS
PIERRE CEDRIC	0180745M	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD SANCERGUES
POLIDORO FABIEN	0450055R	COLLEGE ETIENNE DOLET ORLEANS
POLITO CATHERINE	0370764E	COLLEGE JULES FERRY TOURS
PRADEL CELINE	0450016Y	COLLEGE HENRI BECQUEREL SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PROEOL NAJOUA	0280884J	COLLEGE LOUIS BLERIOT TOURY
QUINNESIERE LAURENT	0410035R	COLLEGE LOUIS PERGAUD NEUNG-SUR-BEUVRON
RAPPY BRUNO	0360525A	COLLEGE ALAIN-FOURNIER VALENCAY
RAVEL JEROME	0280034K	COLLEGE JEAN MACE MAINVILLIERS
REDOR STEPHANE	0370001A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEONARD DE VINCI AMBOISE
REGNIER FRANCOISE	0371191U	COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE RICHELIEU
RENARD VALERIE	0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS DREUX
RENAUD KARINE	0450784H	COLLEGE CONDORCET FLEURY-LES-AUBRAIS
RETALI MICHAEL	0360719L	COLLEGE LES MENIGOUTTES LE BLANC
RETHO JEAN-CHRISTOPHE	0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN CHARTRES
RICHY MAGALIE	0280866P	COLLEGE ALBERT SIDOISNE BONNEVAL

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
RIFFAULT JEROME	0180673J	COLLEGE JULES VERNE BOURGES
ROBIN MICKAEL	0280864M	LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET LUCE
ROIG JEAN-MARIE	0450038X	COLLEGE GASTON COUTE MEUNG-SUR-LOIRE
ROLLO MARYSE	0280033J	COLLEGE JEAN RACINE MAINTENON
ROSEVEGUE SEBASTIEN	0360037V	COLLEGE LOUIS PERGAUD SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SAINTE-LUCE PIERRE	0280002A	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE
SALDANHA JOSE-LUIS	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY NOGENT-LE-ROTRON
SANCHIS BISBROUCK Angeline	0450007N	COLLEGE CHARLES DESVERGNES BELLEGARDE
SAUZEDDE PHILIPPE	0410595Z	COLLEGE SAINT EXUPERY LE CONTROIS EN SOLOGNE
SAWIKOWSKI PASCALE	0451442Y	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC CHALETTE-SUR-LOING
SERISIER MYRIAM	0450790P	COLLEGE MAXIMILIEN DE SULLY SULLY-SUR-LOIRE
SEVESTRE MURIEL	0180028H	COLLEGE VOLTAIRE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
SIBENALER NICOLAS	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU NOGENT-LE-ROTRON
SIMON GAVINET SYLVIA	0410952M	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS BLOIS
SIMONEAU-LE-SAGER ANGELIQUE	0371101W	COLLEGE CELESTIN FREINET SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
SOLASSOL MYLENE	0280803W	COLLEGE EDOUARD HERRIOT LUCE
SOUCHET JULIETTE	0280887M	COLLEGE LA LOGE DES BOIS SENONCHES
SOUILLOT ANNE	0370039S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL-LOUIS COURIER TOURS
SOULIE SABINE	0370034L	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNY-SUR-LATHAN
SPEISSER ISABELLE	0450939B	COLLEGE ALAIN-FOURNIER ORLEANS
STARY LAURENCE	0371098T	COLLEGE BEAULIEU JOUE-LES-TOURS
STROMBONI THIERRY	0451787Y	COLLEGE MARY JACKSON DADONVILLE
SUMAN SACHA	0180035R	LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT VIERZON
SZPAK JEAN-PIERRE	0451526P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY ORLEANS
THELOY LAUMOND ARMELLE	0360573C	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN ARDENTES
THIBAUT PIERRICK	0450937Z	COLLEGE ROBERT SCHUMAN AMILLY
THIEUX LAURENT	0370009J	LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS CHINON
THIEUX SANDY	0370991B	COLLEGE PIERRE CORNEILLE TOURS
TIDANI MICHEL	0360008N	LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX CHATEAUROUX
TISSIER MARIE HELENE	0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT ISSOUDUN
TOMAS BRUNO	0450040Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET MONTARGIS
TORCHON ELIANE	0180024D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TORCHON ELIANE	0180026F	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TRESGOTS ANTOINE	0450022E	COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR FERRIERES-EN-GATINAIS
TREUILLARD ALEXANDRE	0281043G	COLLEGE JEAN MONNET LUISANT
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360019A	LYCEE POLYVALENT GEORGE SAND LA-CHATRE
VARGUES DIDIER	0410017W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN-LANTHENAY
VARGUES FRANCOISE	0450936Y	COLLEGE JEAN ROSTAND ORLEANS
VASSEUR MARIE-LAURENCE	0410632P	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY MONTRICHARD
VENARD JULIETTE	0450045E	COLLEGE LEON DELAGRANGE NEUVILLE-AUX-BOIS
VENTRIBOUT REGIS	0410914W	COLLEGE MARIE CURIE SAINT-LAURENT-NOUAN
VERCHOT DELPHINE	0360718K	COLLEGE ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERCHOT DELPHINE	0360002G	LYCEE GENERAL ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERKRUYSSE BENEDICTE	0370071B	COLLEGE LA RABIERE JOUE-LES-TOURS
VERRIER GAEL	0410036S	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN ROMORANTIN-LANTHENAY
VICTOR PUJEBET NICOLAS	0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN DESCARTES
VILLARD CAROLINE	0370765F	COLLEGE LEONARD DE VINCI TOURS
VILLEMIN SYLVIE	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE PITHIVIERS
VILLOUTREIX PASCALE	0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES BOURGES
VISONNEAU PASCAL	0370022Y	COLLEGE SIMONE VEIL NEUILLE-PONT-PIERRE
VOILLOT AURORA	0451173F	COLLEGE ARISTIDE BRUANT COURTENAY
WNUCK CATHERINE	0410792N	COLLEGE ROBERT LASNEAU VENDOME
ZING TSALA NATHALIE	0451241E	COLLEGE ANDRE MALRAUX SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-01-16-00003

Arrêté portant mesures relatives à la carte des
classes à horaires aménagés dans les
établissements publics du second degré pour la
rentrée 2025

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant mesures relatives à la carte des classes à horaires aménagés
dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2025

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de la région académique d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

VU les avis émis par les partenaires,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 17 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La carte des classes à horaires aménagés dans les établissements publics du second degré est arrêtée comme suit pour la rentrée 2025 :

➤ Département du CHER

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture Fermeture Rentrée 2025	Nature de l'enseignement
0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT	VIERZON	1		MUSIQUE
0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO	BOURGES	2		MUSIQUE ET DANSE
0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES	BOURGES	1		THEATRE
0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN	ST AMAND MONTROND	1		ARTS PLASTIQUES

➤ Département d'EURE ET LOIR

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture Fermeture Rentrée 2025	Nature de l'enseigne- ment
0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL	VERNOUILLET	1		MUSIQUE
0280034K	COLLEGE JEAN MACE	MAINVILLIERS	1		CINEMA
0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS	LUCE	1		MUSIQUE
0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS	DREUX	1		THEATRE
0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER	CHARTRES	2		MUSIQUE ET DANSE
0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN	CHARTRES	1		ARTS PLASTIQUES
0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER	NOGENT LE ROTROU	1		ARTS PLASTIQUES

➤ Département de l'INDRE

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture Fermeture Rentrée 2025	Nature de l'enseignement
0360016X	COLLEGE LES CAPUCINS	CHÂTEAUROUX	1	OUVERTURE	ARTS ET METIERS DU SPECTACLE
0360028K	COLLEGE CONCORDET	LEVROUX	1		ARTS PLASTIQUES
0360541T	COLLEGE ROSA PARKS	CHÂTEAUROUX	1		MUSIQUE
0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT	ISSOUDUN	1		THEATRE

➤ Département d'INDRE et LOIRE

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture Fermeture Rentrée 2025	Nature de l'enseignement
0370039S	LYCEE P. L. COURIER	TOURS	2	FERMETURE (niveau 5 ^{ème})	MUSIQUE ET DANSE
0370041U	COLLEGE MICHELET	TOURS	2	OUVERTURE (niveau 5 ^{ème})	MUSIQUE ET DANSE
0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE	TOURS	1	OUVERTURE (niveau 5 ^{ème})	MUSIQUE
0370764E	COLLEGE JULES FERRY	TOURS	1		ARTS PLASTIQUES
0370769K	COLLEGE LAMARTINE	TOURS	1		CINEMA
0371284F	COLLEGE ANDRE MALRAUX	AMBOISE	1		MUSIQUE
0371158H	COLLEGE LA BRUYERE	TOURS	1		THEATRE
0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX	LIGUEIL	1		ARTS PLASTIQUES
0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN	DESCARTES			

➤ Département du LOIR et CHER

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture Fermeture Rentrée 2025	Nature de l'enseignement
0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR	MOREE	1		THEATRE
0410716F	COLLEGE JOSEPH CROCHETON	VEUZAIN- SUR-LOIRE	1	OUVERTURE	ARTS PLASTIQUES HISTOIRE DES ARTS
0410790L	COLLEGE LES PROVINCES	BLOIS	1		MUSIQUE

➤ Département du LOIRET

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture Fermeture Rentrée 2025	Nature de l'enseignement
0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE	BEAUNE LA ROLANDE	1	OUVERTURE	ARTS PLASTIQUES
0450038X	COLLEGE GASTON COUTE	MEUNG SUR LOIRE	1		THEATRE
0450049F	COLLEGE MAX JACOB	SAINT JEAN DE LA RUELLE	1	OUVERTURE	MUSIQUE DOMINANTE VOCALE
0450785J	COLLEGE JEANNE D'ARC	ORLEANS	1		MUSIQUE

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2025
 Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
 Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-01-16-00004

Arrêté portant mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines non linguistiques dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2025

ARRETE

portant mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines non linguistiques dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2025

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de la région académique d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU les articles L.121-3, D.312-16-1, D.334-11-6 et D.336-11 du code de l'éducation,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 17 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les mesures relatives aux Sections Européennes et aux Disciplines Non Linguistiques (DNL) dans les établissements publics du second degré sont arrêtées comme suit pour la rentrée 2025 :

1. SECTIONS EUROPEENNES

➤ **OUVERTURES :**

Cher

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0180823X	LYCEE PROFESSIONNEL VAUVERT	BOURGES	ESPAGNOL	HISTOIRE- GÉOGRAPHIE – Voie professionnelle

Eure-et-Loir

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	LANGUE	DNL
0280019U	LYCEE ROTROU	DREUX	ESPAGNOL	ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE – Voie générale et technologique
0281197Z	LYCEE JOSEPHINE BAKER	HANCHES	ANGLAIS	SCIENCES DE L'INGENIEUR – Voie technologique

Indre-et-Loire

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	LANGUE	DNL
0370001A	LYCEE LEONARD DE VINCI	AMBOISE	ANGLAIS	MATHÉMATIQUES – Voie technologique
0370001A	LYCEE LEONARD DE VINCI	AMBOISE	ANGLAIS	HISTOIRE- GEOGRAPHIE – Voie technologique
0370001A	LYCEE LEONARD DE VINCI	AMBOISE	ANGLAIS	SCIENCES PHYSIQUES CHIMIE – Voie technologique
0370040T	LYCEE PROFESSIONNEL ALBERT BAYET	TOURS	ANGLAIS	MAINTENANCE DES VEHICULES – Voie professionnelle

Loir-et-Cher

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0410959V	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	BLOIS	ANGLAIS	SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES – Voie générale

Loiret

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	LANGUE	DNL
0450040Z	LYCEE EN FORÊT	MONTARGIS	ESPAGNOL	HISTOIRE- GEOGRAPHIE – Voie générale
0450062Y	LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU	PITHIVIERS	ANGLAIS	SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES – Voie générale
0450062Y	LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU	PITHIVIERS	ANGLAIS	ÉCONOMIE- GESTION – Voie technologique

➤ **FERMETURES :****Eure-et-Loir**

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0280700J	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN FELIX PAULSEN	CHÂTEAUDUN	ANGLAIS	HISTOIRE- GEOGRAPHIE – Voie professionnelle

Indre

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0360026H	LYCEE PROFESSIONNEL BALZAC D'ALEMBERT	ISSOUDUN	ANGLAIS	TRANSPORT- LOGISTIQUE : COMM. ET GESTION DES ENTREPRISES – Voie professionnelle

Loiret

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0450040Z	LYCEE EN FORÊT	MONTARGIS	ESPAGNOL	SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES – Voie générale

2. DISCIPLINES NON LINGUISTIQUES

➤ **OUVERTURES :**

Eure-et-Loir

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	LANGUE	DNL
0281197Z	LYCEE JOSEPHINE BAKER	HANCHES	ANGLAIS	PHYSIQUE-CHIMIE – Voie générale
0281197Z	LYCEE JOSEPHINE BAKER	HANCHES	ESPAGNOL	HISTOIRE- GEOGRAPHIE – Voie générale

Loir-et-Cher

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0410015U	COLLEGE LAVOISIER	OUCQUES LA NOUVELLE	ANGLAIS	HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Loiret

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0451450G	COLLEGE JEAN MERMOZ	GIEN	ANGLAIS	ARTS PLASTIQUES

➤ **FERMETURES :**

Indre-et-Loire

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE	TOURS	ANGLAIS	HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Loiret

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	LANGUE	DNL
0450040Z	LYCEE EN FORÊT	MONTARGIS	ESPAGNOL	SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES – Voie générale

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-01-16-00005

Arrêté portant mesures relatives aux sections
sportives scolaires dans les établissements
publics et privés du second degré pour la rentrée
2025

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant mesures relatives aux sections sportives scolaires dans
les établissements publics et privés du second degré pour la rentrée 2025

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU la circulaire du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 17 décembre 2024,

VU l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 10 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les mesures relatives aux sections sportives scolaires dans les établissements publics et privés du second degré sont arrêtées comme suit pour la rentrée 2025 :

I. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

➤ **OUVERTURES :**

Eure-et-Loir

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	SPORT
0280016R	COLLEGE LA PAJOTTERIE	CHATEAUNEUF EN THYMERAI	HANDBALL MIXTE

Indre-et-Loire

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0370026C	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY SUR CLAISE ET LE GRAND PRESSIGNY	PREUILLY-SUR-CLAISE	JUDO MIXTE
0370033K	COLLEGE PIERRE DE RONSARD	TOURS	RUGBY MIXTE
0370769K	COLLEGE ALPHONSE DE LAMARTINE	TOURS	FOOTBALL GARÇONS
0371159J	COLLEGE JEAN ZAY	CHINON	SPORT PARTAGÉ

Loiret

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	SPORT
0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE	BEAUNE LA ROLANDE	FOOTBALL FUTSAL GARÇONS

➤ RECONDUCTIONS :

Eure-et-Loir

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0280007F	LYCEE MARCEAU	CHARTRES	ACTIVITES SUBAQUATIQUES
0280007F	LYCEE MARCEAU	CHARTRES	SPORTS D'EAU MIXTES
0280044W	LYCEE JEHAN DE BEAUCE	CHARTRES	BASKET-BALL GARÇONS

Indre

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0360018Z	COLLEGE JOLIOT CURIE	CHATILLON-SUR-INDRE	NATATION MIXTE
0360030M	COLLEGE VINCENT ROTINAT	NEUVY SAINT SEPULCHRE	RAID MULTI ACTIVITES MIXTE
0360496U	COLLEGE BEAULIEU	CHATEAUROUX	ACTIVITES NATATOIRES MIXTES
0360718K	COLLEGE ROLLINAT	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADMINTON MIXTE
0360718K	COLLEGE ROLLINAT	ARGENTON-SUR-CREUSE	BASKET-BALL MIXTE
0360719L	COLLEGE LES MENIGOUTTES	LE BLANC	EQUITATION MIXTE

Indre-et-Loire

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0370026C	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY SUR CLAISE ET LE GRAND PRESSIGNY	PREUILLY-SUR-CLAISE	FOOTBALL MIXTE
0370024L	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE	SAVIGNE-SUR-LATHAN	CROSSFIT MIXTE
0370768J	COLLEGE GEORGES BESSE	LOCHES	FOOTBALL MIXTE
0370886M	COLLEGE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	TOURS	HANDBALL FILLES

0370991B	COLLEGE PIERRE CORNEILLE	TOURS	FOOTBALL MIXTE
0370994E	COLLEGE HENRI BECQUEREL	AVOINE	BASKET-BALL MIXTE
0371159J	COLLEGE JEAN ZAY	CHINON	RUGBY À 10 MIXTE

Loiret

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	SPORT
0450786K	LYCEE PROFESSIONNEL PAUL GAUGUIN	ORLEANS	FUTSAL GARÇONS

➤ **FERMETURES :**

Eure-et-Loir

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	SPORTS
0280726V	COLLEGE JEAN MOULIN	CHARTRES	SPORTS SUBAQUATIQUES
0280924C	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	NOGENT LE ROTROU	HANDBALL MIXTE

Indre

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0360048G	COLLEGE LAFAYETTE	CHATEAUROUX	RUGBY MIXTE
0360718K	COLLEGE ROLLINAT	ARGENTON-SUR-CREUSE	HANDBALL MIXTE

II. ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

1. SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES :

➤ **OUVERTURE :**

Indre

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	SPORT
0360567W	COLLEGE LEON XIII	CHÂTEAUROUX	TENNIS DE TABLE MIXTE

➤ **RECONDUCTIONS :**

Eure-et-Loir

UAI	ETABLISSEMENT	VILLE	SPORT
0280663U	COLLEGE SAINTE-MARIE	CHARTRES	RUGBY MIXTE

Indre-et-Loire

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0371327S	COLLEGE NOTRE-DAME-LA- RICHE	TOURS	TENNIS DE TABLE MIXTE
0371327S	COLLEGE NOTRE-DAME-LA- RICHE	TOURS	BASKET-BALL MIXTE
0370740D	COLLEGE SAINT-GATIEN	JOUE-LES- TOURS	TENNIS DE TABLE MIXTE

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI